

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
VENDEE-EAU (Syndicat départemental)

ENQUETE PUBLIQUE

Au titre de la législation sur l'eau et les milieux aquatiques et marins relative à la demande d'autorisation environnementale unique et d'évaluation environnementale pour les travaux de pompage et de transfert d'eaux brutes entre la carrière des Clouzeaux et la retenue du Jaunay

**Réalisée du 8 septembre au 8 octobre 2021
à la commune d'Aubigny-Les Clouzeaux**

CONCLUSIONS et AVIS
DU COMMISSAIRE ENQUETEUR



Destinataires :

- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes
- Monsieur le Préfet du Département de la Vendée

Préambule

1-Présentation succincte du contexte global dans lequel s'inscrit le projet :

« Un bouquet de solutions contre la pénurie d'eau »

La Vendée connaît depuis longtemps un déficit en eau pour la consommation humaine pour les périodes allant de mai à octobre évalué à 7 millions de m³ à l'horizon 2015 et 9 millions de m³ en 2025 notamment sur les secteurs côtiers. **C'est une quarantaine de communes et près de 100 000 vendéens qui sont concernés par ce risque de rupture d'alimentation en eau potable !**

Vendée-Eau, syndicat départemental en charge de la gestion de l'alimentation en eau potable pour la quasi-totalité des communes de Vendée, a recherché plusieurs solutions pour répondre en toutes circonstances aux besoins de ses abonnés.

Dans le cadre du Schéma Départemental pour l'Alimentation en Eau potable en Vendée (SDAEP) Un « **bouquet de solutions** » a été ainsi arrêté comportant des solutions classiques de bonnes performances, des solutions conventionnelles comme l'interconnexion avec d'autres réseaux de Loire-Atlantique ou la mise en eaux de carrières et enfin des solutions novatrices comme la désalinisation et la réutilisation des eaux épurées de stations d'épuration.

Vendée-Eau a engagé des démarches fortes pour maîtriser les besoins en eau (gestion des irrigations, lutte contre le gaspillage, optimisation des usines de traitement et amélioration des réseaux de distribution). Le syndicat départemental a également engagé des études de modélisation sur des projets de dessalement à l'Île d'Yeu et de réutilisation des eaux épurées de la station d'épuration de l'agglomération des Sables d'Olonne. Enfin, plusieurs actions conventionnelles sont d'ores et déjà engagées ou réalisées comme, l'import d'eaux depuis la Loire-Atlantique, de nouveaux captages d'eaux souterraines, le transfert vers la côte de réserves situées dans le secteur de Mervent et enfin le stockage dans deux carrières, La Joletière et St Christophe du Ligneron.

Dans ce cadre, la carrière située sur la commune déléguée des Clouzeaux, dite carrière de la Vigne, dont la fin d'exploitation a été constatée en 2017, a été identifiée comme un site pouvant offrir une capacité de stockage intéressante à mobiliser. Le volume de stockage est estimé à 3 000 000 m³, et il est envisagé par Vendée-Eau d'interconnecter la retenue du Jaunay à la carrière des Clouzeaux, ce qui permettrait de garantir le remplissage de la carrière par les eaux du Jaunay excédentaires en hiver et d'utiliser cette eau stockée dans la carrière en vue d'alimenter la retenue du Jaunay pour compenser les baisses de niveaux du lac en période d'étiage.

2-Objet de l'enquête publique :

L'objet de cette enquête concerne la demande d'autorisation environnementale unique valant évaluation environnementale au titre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques, portant sur les travaux de pompage et de transfert d'eaux brutes entre la carrière de la Vigne aux Clouzeaux et la retenue du lac du Jaunay sur la commune de Landevieille. La demande est portée par le syndicat départemental Vendée-Eaux. Le dossier comporte notamment l'étude d'impact et la demande de dérogation aux interdictions de destruction d'espèces protégées.

3-Nature et caractéristiques du projet :

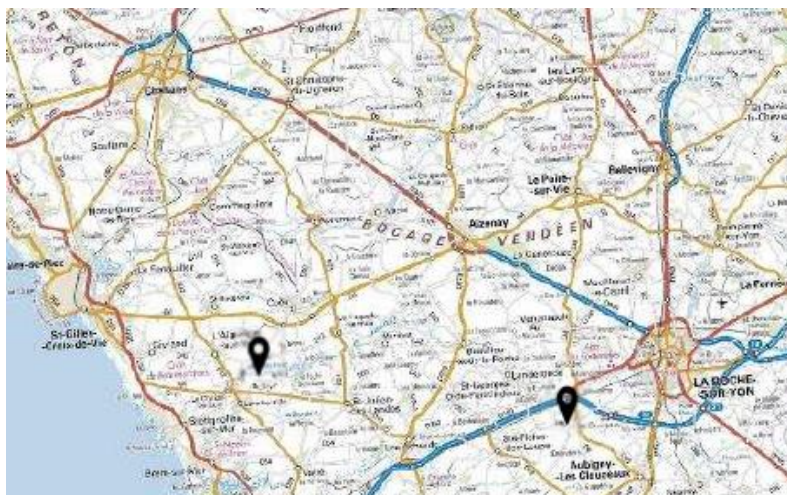
3.1 : Contexte du projet :

Dans le contexte de déficit hydrique que connaît la Vendée de manière récurrente décrit dans le paragraphe 2.1 ci-dessus, le projet traite de la création des usines de transfert par pompes d'eaux brutes venant de la retenue du Jaunay (hiver) via une canalisation DN 600 déjà posée par Vendée Eau vers le site de la carrière de la Vigne aux Clouzeaux, de la transformation de cette carrière en stockage d'eaux brutes hivernal et enfin, du transfert par pompe des Clouzeaux vers le Jaunay (pendant l'étiage).

3.2 : Description du projet :

-Situation géographique générale et présentation des sites :

Les deux sites concernés sont situés respectivement au niveau de la retenue du Jaunay, sur la commune de Landevieille à 31km à l'ouest de La-Roche-sur-Yon et au niveau de la carrière de la Vigne sur la commune d'Aubigny les Clouzeaux devenue en 2016, commune déléguée des Clouzeaux à 5km au sud-ouest de La-Roche-sur-Yon.



-1-le site du Jaunay :

Il s'agit d'un bassin versant de 140 km² dont la retenue d'eaux par barrage contient 3 700 000 m³ associé à une usine de production d'eau potable de 46 000 m³/jour au maximum

-2-la carrière des Clouzeaux :

Ce site de 10,3 ha a cessé d'être exploité en 2017 et a fait l'objet d'un arrêté du Préfet pour la remise en état final. Cette carrière permettra de stocker environ 2 700 000 m³ sur une hauteur de 55m. Des aménagements paysagers aux abords du site d'exploitation ont d'ores et déjà été réalisés par Vendée-Eau. Ils consistent, pour l'essentiel, à reconnecter le site au Bourg des Clouzeaux par des liaisons douces et des équipements de zones vertes et créer ainsi des lieux particuliers de valorisation du site



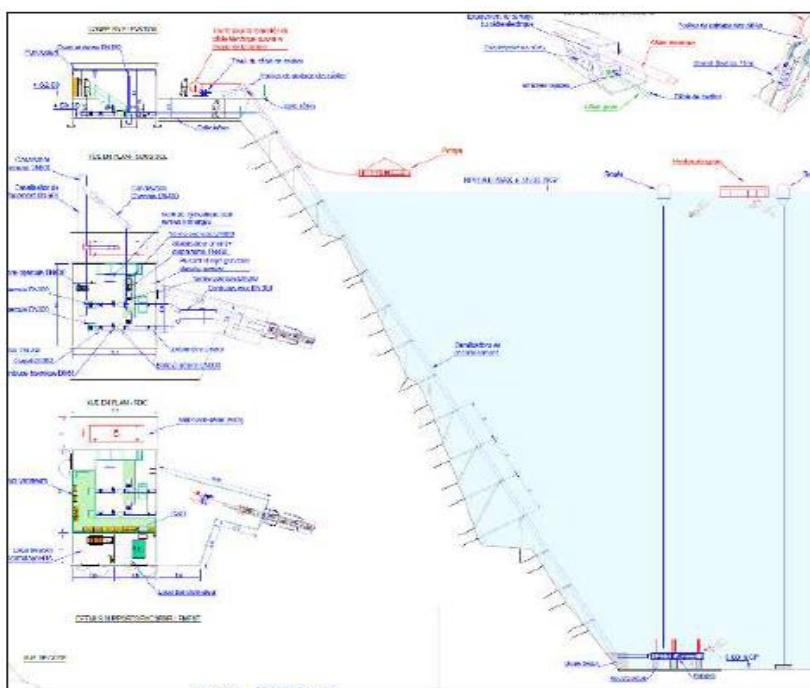
-Description du projet :

Pour rappel, la canalisation de transfert entre les deux sites distants d'environ 25 km a déjà été posée par Vendée Eau. Le projet actuel comprend les liaisons complémentaires pour le raccordement à la future station de pompage des Clouzeaux, la liaison sur 2 km environ vers Le Jaunay et le raccordement et divers travaux de remplacement dans le site de l'usine de traitement.

Du Jaunay vers les Clouzeaux (hiver), l'installation projetée comprendra 3 pompes de 486 m³/heure chacune qui devraient permettre de transférer en 2 mois et 10 jours les 2 500 000 m³ (volume utile de la carrière). La prise d'eau actuelle servira pour ce pompage également. La station de pompage sera implantée juste à côté de la prise d'eau et du barrage et accolée à l'actuelle station de pompage de l'usine de traitement.



Des Clouzeaux vers le Jaunay (étiage), la situation est spécifique et très atypique. La configuration de la carrière présente des contraintes fortes : un marnage de 47 m et un pompage au fond de carrière entraînant la mise en œuvre d'une solution hydraulique complexe pour obtenir un niveau de remplissage fixé à 55 m NGF pour garantir un stockage suffisant (voir schéma ci-dessous)



Concernant le calendrier des travaux, les travaux sur l'usine du Jaunay et sur l'usine des Clouzeaux ont pu démarrer en Juin 2021. Après des périodes de tests, le début de remplissage de la carrière des Clouzeaux pourrait intervenir dès le mois de février 2022. Les travaux de pose des réseaux complémentaires seront menés parallèlement, Vendée-Eau ayant obtenu de l'ARS l'autorisation de commencer les travaux après avoir présenté un dossier d'autorisation sanitaire provisoire.

Concernant le montant des travaux, il est estimé pour les deux stations et les raccordements nécessaires à, respectivement, 4 244 350 € HT et 1 641 045 € HT.

4-L'Enquête Publique

Cette enquête n'a pas mobilisé le public, cependant elle s'est déroulée conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur. Toutes les personnes ont eu la possibilité de s'informer en consultant le dossier de présentation et les documents annexes déposés en Mairie déléguée des Clouzeaux du 8 septembre au 8 octobre 2021, soit pendant 31 jours. L'avis d'enquête et le dossier d'enquête étaient consultables sur le site www.vendee.pref.gouv.fr/sections/enquetes_publicques aux dates précisées ci-dessus. Les permanences ont été tenues aux dates et aux heures précisées dans l'arrêté préfectoral 21-DRCTAJ/1-488 du 5 août 2021.

Au cours de mes 3 permanences j'ai rencontré deux personnes venues s'informer sur le contenu des dossiers.

Sur le registre mis à disposition du public, une seule déposition a été notée et aucun courrier et courriel ne m'ont été adressés pendant cette enquête.

Le 15 octobre 2021 j'ai rencontré Monsieur DESPRETZ Directeur des Services Techniques du Syndicat Vendée-Eau et Monsieur TERREAUX son technicien (il n'y avait aucun élu du syndicat à ce rendez-vous), je leur ai communiqué les observations écrites et orales consignées sur le registre d'enquête et commenté le procès-verbal de synthèse sur le déroulement de l'enquête avec mes observations (document en annexe).

Monsieur le Président de Vendée Eau m'a apporté des renseignements complémentaires après l'enquête dans le mémoire en réponse au PV de synthèse qu'il m'a adressé le 21 octobre 2021 (document en annexe).

Les réponses à mon Procès-Verbal

Sont repris ci-dessous les thèmes qui ont généré des questions et des interrogations supposant de la part de la collectivité, porteuse du projet soumis à l'enquête, des compléments d'information ou des réponses circonstanciées

4.1 Analyse des effets du projet :

-Concernant les **impacts sur les milieux naturels**, le Syndicat renvoie aux compléments déjà fournis précédemment pour les zones de passage des canalisations déjà posées et à poser. Concernant le site de la carrière retenu pour proposer les zones de compensation, Vendée-Eau précise que l'écologue a ciblé ces secteurs comme favorables par la proximité à des zones inféodées qui seront impactées et joint au dossier un état détaillé complémentaire de la situation environnementale initiale des parcelles qui feront l'objet des mesures compensatoires, ainsi que la répartition spatiale de ces mesures.

Concernant les effets de la mesure d'accompagnement du programme paysager de la carrière, Vendée-Eau rappelle que ces espaces, initialement, ne présentaient pas d'enjeux importants au regard des espèces protégées et patrimoniales. Les nouveaux habitats créés seront à terme plus intéressants écologiquement et leur proximité avec la carrière est un facteur de réussite de la mesure.

Concernant les effets des nouveaux prélèvements sur le Jaunay et les incidences sur le réseau Natura 2000, Vendée-Eau précise que la zone d'influence a été délimitée en tenant compte de la présence du marais aval au Jaunay et la confluence avec la Filatoire. Pour Natura 2000, le projet n'a pas d'impact direct sur les habitats. Au regard de la qualité des eaux rejetées, de la mise en place des mesures imposées par les nouveaux périmètres de protection et du maintien du débit réservé, le projet n'a pas non plus d'impact direct sur les habitats d'intérêt communautaire situés en aval. Aucune espèce d'intérêt communautaire n'a été identifiée au sein de la zone d'influence, de ce fait, le projet n'a pas d'impact direct ou indirect sur ces espèces. Il est, par ailleurs, précisé que l'incidence de ces nouveaux prélèvements sur les zones humides situées en aval de la retenue sera négligeable.

Analyse du commissaire enquêteur :

Les éléments fournis par le maître d'ouvrage sont globalement de nature à satisfaire aux recommandations de l'autorité environnementale. Toutefois, je ne note aucun élément complémentaire

relatif aux mesures de compensation de la dégradation de l'habitat des faucons repérés sur le site de la carrière ; Je demande à Vendée-Eau de développer ces mesures de compensation pour garantir un maintien sur le site d'un habitat satisfaisant aux besoins des faucons pour la nidification.

Réponse de Vendée-Eau :

Le projet a été présenté au Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) de la Région Pays de la Loire le 13/01/2021, pour avis de la commission « espèces – habitats » (Cf. compte-rendu en annexe n°1). Le CSRPN s'est prononcé sur ce projet par 11 voix Favorables, 4 Abstentions et 0 voix Défavorable.

En ce qui concerne les mesures compensatoires, elles sont listées au paragraphe n°12 du dossier de demande de dérogation relative aux espèces protégées, dossier déposé auprès de la DDTM et en cours d'instruction (cf. annexe n°2). Elles consistent en :

- *Création de bosquets sur 1 500 m² (habitat de nidification),*
- *Mise en place de deux aménagements dans la falaise pour orienter la nidification des faucons (le plus loin possible de la zone de pompage),*
- *Revalorisation d'un roncier sur 1 000 m² et création de fourrés sur 2 700 m² (habitat de nidification),*
- *Création de 9 hibernaculum pour accomplissement des cycles biologiques des lézards, vipères et couleuvres,*
- *Création de 2 mares pour les crapauds et grenouilles.*

Également sur ce dossier, l'arrêté préfectoral prescrira :

- *Suivi sur 5 ans de l'ensemble des espèces par un Bureau d'Etude (BE) spécialisé d'écologues (prestataire en cours de recherche par VENDEE EAU)*
- *Suivi spécifique sur 10 ans pour le Faucon Pèlerin : VENDEE EAU va confier cette mission à la LPO de Vendée, représentée par Mr GOSSMANN / expert rapaces et en particulier du Faucon Pèlerin (Cf annexe n°3)*

VENDEE EAU s'engage à la production d'un rapport sur ces sujets pour les années n+1, n+3, n+5, n+7 et n+10.

Avis de l'Agence Régionale de Santé (ARS) :

L'ARS a été consultée en janvier 2021, et a répondu à la DDTM le 25 février 2021. Ces observations sont les suivantes : tous les compartiments environnementaux susceptibles d'être impactés sont étudiés de manière satisfaisante. Le volet « santé humaine et patrimoine » traité ne fait ressortir aucun impact sanitaire significatif. L'agence préconise un suivi sanitaire des eaux décliné en une analyse d'eaux brutes en profondeur en fin de remplissage de la carrière, une analyse lors de la mise en fonctionnement du transfert vers le JAUNAY (période d'étiage), un suivi de la ressource du JAUNAY pour apprécier l'impact du « mélange » des eaux brutes. Ce protocole devra être indiqué dans l'arrêté d'autorisation et complété par les mesures de surveillance mises en œuvre par l'exploitant de la station de pompage et de traitement du Jaunay.

Enfin, l'ARS rappelle la nécessaire attention des entreprises qui interviendront en période de chantier et suggère au maître d'ouvrage la mise en œuvre d'un schéma d'alerte type qui pourrait être transmis à chaque société en amont des interventions.

Analyse du commissaire enquêteur :

Je considère ces observations fondées et susceptibles de « sécuriser » le fonctionnement du dispositif tant en phase de chantier que durant la phase d'exploitation. Je demande au Syndicat Vendée-Eau qu'il expose ses intentions concernant la prise en compte de ces recommandations.

Réponse de Vendée-Eau :

VENDEE EAU est dans l'attente des recommandations finales de l'ARS sur ce sujet. Ces directives seront décrites et imposées par l'ARS dans le cadre de l'étude du dossier « Code de la Santé ». VENDEE EAU respectera bien évidemment aux exigences de l'ARS, tout comme VENDEE EAU applique les directives similaires de l'ARS sur un autre projet déjà réalisé (Carrière de la Joletière à Mervent). A titre d'exemple, était demandé sur ce site d'eau stockée un suivi sur les paramètres suivants : azote total, phosphore total, chlorophylle, pH, température, conductivité, oxygène dissous, pourcentage de saturation en oxygène, transparence de l'eau. La fréquence du suivi était mensuelle les deux premières années, puis semestrielle.

. Avis de l'Office Français de la Biodiversité :

Par courrier du 12/02/2021, l'OFB fait part au Préfet de ces observations sur le dossier de demande d'autorisation environnementale unique. Pour l'essentiel, les modalités de réalisation du projet sont jugées insuffisantes pour assurer la préservation de la biodiversité et l'OFB souhaite que le maître d'ouvrage apporte des compléments :

-Concernant l'état initial et l'évaluation des impacts du prélèvement destiné au remplissage de la carrière sur le Jaunay, à l'aval et sur l'état initial de la zone d'accueil des mesures compensatoires dans la carrière, on note que ces deux points ont trouvé des réponses dans le mémoire du maître d'œuvre suite aux recommandations de la MRAe ;

-sur le suivi et la pérennisation des mesures compensatoires, en recommandant l'élaboration d'un cahier des charges pour la gestion ultérieure des sites sensibles (Tinouze, mares et espaces ouverts au public)

-sur les éléments relatifs à la hauteur du pan de falaise à 15m nécessaire pour assurer la nidification des faucons pèlerins

-enfin, sur les mesures d'évitement de la destruction des arbres abritant le Grand Capricorne et des haies avec vieux arbres lors de la pose des canalisations

Analyse du commissaire enquêteur :

Concernant les trois derniers points ci-dessus, et n'ayant pas, à priori, trouvé de réponses et d'éléments complémentaires sur ces sujets de la part du Syndicat Vendée-Eau, j'interroge celui-ci sur les dispositions et mesures qu'il entend prendre pour répondre à ces questionnements de l'entretien des espaces ouverts au public (voir avec la commune), de l'accueil pour la nidification des faucons, et de l'éventuelle destruction d'arbres susceptibles d'accueillir des Grands Capricornes.

Réponse de Vendée-Eau :

Etat initial et l'évaluation des impacts.

L'OFB a trouvé les réponses à ses questions dans le mémoire du Maître d'œuvre en réponses à la MRAE.

Suivi et pérennisation des mesures compensatoires

Réponse est déjà apportée ci-dessus : établissement du plan de gestion, suivi par un Bureau d'Etudes écologique sur 5 ans des espèces « communes » et 10 ans pour le Faucons Pèlerin (LPO de Vendée).

Hauteur du plan d'eau

Selon les correctifs apportés à la DDTM sur les côtes exactes de niveau d'eau (Cf. mail annexe 1'), le CSRPN fait part des éléments apportés par M. GOSSMANN (LPO) qui signale que le couple n'a colonisé le site que récemment : l'enjeu sera donc de suivre sa présence lors des 2 phases de remplissage pour

vérifier l'implantation de leur aire en 2022 et 2023 et ainsi procéder à d'éventuelles adaptations des compensations.

*Mesures d'évitement de la destruction des arbres abritant le Grand Capricorne
Il apparait qu'aucun arbre n'est concerné par les travaux.*

*Entretien des espaces ouverts au public,
Comme expliqué au paragraphe précédent, cette gestion sera assurée par la commune et dans le cadre d'un plan de gestion éco-responsable établi par VENDEE EAU en concertation avec les services techniques de la commune. Les aménagements des espaces verts, leur entretien et le suivi ont été appréhendés dès la conception de ce projet.*

Mesures de protection en période de travaux :

Travaux de terrassements

Des mesures seront imposées aux entreprises pour limiter les nuisances sonores et les émissions de substances. Les périodes et techniques de travaux devront être compatibles avec les périodes de nidification ou de reproduction des espèces

Qualité des eaux

Afin de limiter les risques d'atteinte au milieu récepteur, pendant la phase chantier, il est prévu la mise en place de moyens de protection contre le lessivage des terres par les eaux de ruissellement, de bassins de décantation et de fossés provisoires.

Sécurité routière

L'organisation du chantier sera optimale afin de limiter les risques.

Analyse du commissaire enquêteur :

Le chantier devra être réalisé dans un souci permanent de préservation des qualités sanitaires du sol, les risques provenant essentiellement des engins de chantier. Les cahiers des charges devront être rédigés dans ce sens et des contrôles devront être réalisés en cours de chantier. Je demande à la collectivité, maîtresse d'ouvrage, de développer ce point quant à sa mise en œuvre concrète sur le long temps.

Réponse de Vendée-Eau :

Dans la mesure où les sites des travaux sont à vocation de stocker des réserves d'eaux destinées à la production d'eau potable, les sources de pollution (type hydrocarbures, etc...) sont totalement proscrites. Aussi, VENDEE EAU a spécifié ce point de vigilance aux entreprises de plusieurs manières :

- *Au niveau du Cahier des charges,*
- *Au niveau du Plan Général de coordination (PGC) du coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé (CSPS),*
- *Ces points sont repris dans l'offre remise par le candidat,*
- *Ces points sont repris également dans les Plans Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS)*

En pratique, VENDEE EAU oblige les entreprises à :

- *Ne jamais stocker de gros volumes de produits polluants sur sites,*

- *N'avoir (au besoin) que des faibles volumes (fûts) et que les contenants soient sur cuves de rétention,*
- *De disposer des kits antipollution sur sites (films et rouleaux absorbants si fuite d'un flexible hydraulique par exemple).*

Il est aussi prévu un contrôle du respect de ces directives :

- *Par le CSPS qui se doit de contrôler ce risque, en visites périodiques et inopinées,*
- *Par le Maître d'œuvre, qui, lors des réunions de chantier par exemple, peut signaler un éventuel problème, lequel réalise fréquemment des visites inopinées,*
- *Par VENDEE EAU, présent également aux réunions de chantier hebdomadaires.*

Chaque prestataire ainsi identifié et susceptible d'émettre des prescriptions en cas de constat de non-respect des obligations citées.

Ainsi, ces différents contrôles sont de nature à éliminer tout risque de pollution de l'environnement lors de ces travaux.

Observation inscrite par le public sur le registre d'enquête :

- **R1 : M. Gouraud Jacques**, exploitant agricole riverain du site de la carrière des Clouzeaux est venu déposer par courrier sa contribution, demeurée annexée au registre d'enquête. Dans ce document de 3 pages, il pose des questions de forme et des questions de fond. Les observations de fond concernent essentiellement les aménagements de compensations situés sur le plateau nord du site de la carrière en confrontation avec l'habitat actuel qui, selon lui, n'apparaît pas le plus pertinent du fait du risque d'un retour de « friche naturelle » pouvant réintroduire des confrontations d'usages avec les riverains les plus proches.
Par ailleurs, il s'interroge sur la création de deux mares ex-nihilo sans alimentation naturelle et demande si les compensations n'auraient pas été plus judicieusement placées sur les prairies humides au sud du site. Sur la forme, les remarques portent sur la présentation du dossier qu'il juge difficile à comprendre et contenant des redondances nombreuses. Il rejoint en cela la MRAe. La maîtrise d'ouvrage, Vendée-Eau, a produit un mémoire en réponse aux recommandations de l'autorité environnementale intégré au dossier d'enquête sur ces sujets. Il demande enfin, pourquoi il n'est pas créé de périmètre de protection de cette nouvelle réserve d'eaux brutes concomitamment à la présente procédure, n'ayant pas eu de réponse à sa question posée à Vendée-Eau.

Analyse du commissaire enquêteur :

Deux points ressortent de ces remarques. Le premier concerne la localisation du site dévolu à la mise en œuvre des mesures de compensation et sa pertinence. Je demanderai à Vendée-Eau d'expliquer son choix de lieu et si d'autres possibilités ont été envisagées notamment concernant la vie des futures mares et la proximité avec les riverains d'une nouvelle « friche naturelle ». Le deuxième point concerne la création d'un périmètre de protection du site, j'interrogerai Vendée-Eau sur ces intentions en la matière

Réponse de Vendée-Eau :

Localisation des mesures compensatoires :

Selon M. GOURAUD, la zone la plus favorable à l'implantation des mares se situe en-dehors de l'emprise foncière de Vendée Eau. L'implantation des 2 mares sur une zone dont Vendée Eau assure la gestion foncière dans le cadre du projet, présente certes un potentiel un peu moins favorable à la création de mares, mais suffisamment intéressant pour justifier cet aménagement.

Risque d'une nouvelle « friche » à proximité des riverains :

Vendée eau restera durablement propriétaire et assurera l'entretien de l'ensemble de la carrière à l'intérieur des clôtures posées. Les zones externes à cette clôture seront rétrocédées à la commune des Clouzeaux, qui en assurera l'entretien futur.

Pour faciliter cet entretien et s'assurer de la réussite des mesures compensatoires, un plan de gestion a été réalisé par Vendée Eau en juin 2021, en partenariat avec les services techniques de la commune. En accord avec la Maire déléguée des Clouzeaux, il sera présenté lors d'une réunion de la commission environnement ou du conseil municipal.

Le plan de gestion rappelle l'enjeu des mesures compensatoires et le suivi qui en sera fait dans les prochaines années. A noter que le terrain à proximité des riverains, au nord de la carrière, accueille, sur une zone engazonnée, des lignes de fruitiers et des bosquets. L'ensemble a été paillé. Des espaces avec des tontes régulières sont prévues sur ce terrain et notamment sur la limite avec les riverains afin d'en faciliter le suivi et l'entretien et d'éviter le développement d'espèces végétales indésirables.

Création des périmètres de protection

L'établissement de périmètres de protection autour de la carrière de la Vigne sur la commune de Aubigny-Les Clouzeaux est une démarche engagée par Vendée Eau depuis le 15 juin 2016 date à laquelle Vendée Eau a pris la délibération n°2016VAJ01CS10 afin de demander à l'ARS la désignation d'un hydrogéologue agréé chargé de donner un avis sur la délimitation des périmètres de protection et de proposer des servitudes associées.

Dès lors Vendée Eau a engagé des études préalables à l'élaboration des périmètres de protection.

Ainsi Vendée Eau a confié en 2019 au bureau d'étude Lithologic le soin de réaliser des études portant sur la définition de l'aire d'alimentation de la carrière, sur la qualité de l'eau et la faisabilité du remplissage de la carrière.

Vendée Eau a ensuite confié au 1er juillet 2020 à la société CPGF Horizon la poursuite de la mission consistant en la réalisation des études environnementales nécessaires à l'élaboration d'une proposition de périmètres à l'hydrogéologue agréé, la réalisation du dossier de DUP (état parcellaire compris) et l'accompagnement du maître d'ouvrage lors de l'enquête publique.

A ce jour, le bureau d'étude CPGF Horizon a réalisé les études générales qu'il a présentées à l'hydrogéologue agréé et à l'ARS le 13 octobre 2021. Lors de cette réunion l'hydrogéologue, l'ARS et Vendée Eau ont validé la zone d'étude détaillée.

La prochaine étape consiste à présenter avant fin 2021 en concertation avec les acteurs locaux les résultats de cette étude générale et le contenu des études détaillées qui se dérouleront au cours du 1er trimestre 2022.

L'hydrogéologue agréé sera amené à émettre son avis sur les périmètres et les servitudes associées au cours du 2nd trimestre.

Le cabinet CPGF Horizon sera donc ensuite chargé d'évaluer le coût de la mise en place des périmètres. Vendée Eau pourra valider, sur cette base, la poursuite de la mise en œuvre des périmètres au regard des coûts et solliciter M. le Préfet pour la mise à l'enquête de ce projet.

Vendée Eau envisage une enquête publique à l'horizon fin 2022 – début 2023.

Mes conclusions personnelles et motivées :

Après avoir étudié le dossier d'enquête, pris en compte les compléments d'information mis à ma disposition par le maître d'ouvrage, je me suis fait une opinion personnelle :

-Sur l'information du public :

Un avis au public se référant à l'arrêté préfectoral du 5 août 2021 prescrivant l'enquête publique a été affiché sur le panneau d'informations municipales de la commune Aubigny-Les Clouzeaux (à Aubigny et aux Clouzeaux ainsi qu'à la mairie de Landevieille du 08 Septembre au 08 Octobre 2021. Des affiches, aux dimensions et couleurs définies par l'arrêté du 24 avril 2012, ont été apposées aux abords de la carrière de la Vigne aux Clouzeaux ainsi qu'à proximité du site de l'usine de pompage du Jaunay sur la commune de Landevieille et ce, sur la même période de durée de l'enquête (*voir en annexe les plans des lieux d'affichage*).

La mise en œuvre de ces affichages a fait l'objet d'un contrôle par le commissaire enquêteur, lors de sa visite sur site du 25 août 2021, complétée le 4 septembre 2021. Les certificats d'affichage signés par les maires et le Président de Vendée-Eau ont été adressés à la préfecture.

Les avis d'enquête ont été publiés à 2 reprises dans 2 journaux d'annonces légales : dans l'hebdomadaire Les Sables Vendée Journal le 19/08/2021 et le 09/09/2021 et dans le quotidien Ouest France le 19/08/2021 et le 09/09/2021. Le quotidien Ouest-France a également publié un article d'information dans son édition du 07 septembre 2021.

L'avis d'enquête et le dossier d'enquête ont été consultables du 8 septembre au 8 octobre 2021 sur le site : www.vendee.gouv.fr (rubrique publications : commune d'Aubigny Les Clouzeaux).

L'avis d'enquête et le dossier sont restés également inscrits sur le site officiel de la commune d'Aubigny Les Clouzeaux durant toute la période d'enquête et pouvaient être consultés sur un ordinateur mis à disposition du public aux heures d'ouverture.

De ce point de vue, on peut noter que l'information du public a été faite en respectant strictement les obligations légales et a bénéficié d'une diffusion élargie aux nouveaux supports informatiques.

On notera que la presse locale et régionale a publié de nombreux articles d'information sur le sujet depuis au moins deux ans

-Sur l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale et la réponse du maître d'ouvrage :

La MRAe considère le dossier comme devant être complété sur plusieurs thématiques à enjeux identifiés et analysés comme étant les suivants :

-les dégradations des milieux naturels en présence par les travaux et l'exploitation du projet.

-la préservation de la ressource en eau.

-la prise en compte des effets du changement climatique.

Le syndicat départemental Vendée-Eau a apporté des réponses et arguments point par point aux recommandations de l'Autorité Environnementale qui globalement répondent aux interrogations de la MRAe et justifient les choix opérés pour l'aménagement de ce site

-Sur les observations du public :

Une seule déposition a été notée sur le registre. Les remarques portent pour l'essentiel sur la pertinence du site retenu pour développer les mesures compensatoires sur l'emprise de la carrière et sur la notion de périmètre de protection à créer. Aucun courrier, ni courriel n'ont été reçus durant cette enquête.

-Sur la très faible participation du public :

Le projet étudié est soumis à évaluation environnementale et par voie de conséquence à enquête publique suite à un changement de la réglementation en 2017, il est ici rappelé que ce projet n'a fait l'objet d'aucune concertation préalable ni de débat public. Le désintérêt du public pour ce type d'enquête est malheureusement fréquent. Le milieu associatif habituellement intéressé à ce type de projet ne s'est pas

mobilisé non plus vraisemblablement parce qu'il a été fortement impliqué durant les phases de préparations du dossier.

En considérant :

Les avantages suivants :

- Que le dossier est complet et suffisamment détaillé afin de permettre au public de disposer de toutes les informations nécessaires à la compréhension du projet et à son impact sur l'environnement et les milieux naturels.
- Que les formalités réglementaires de publicité par voie d'affichage et de presse ont été respectées d'un point de vue strictement légal.
- Qu'aucune observation à caractère défavorable et aucune opposition au projet n'ont été portées à ma connaissance, ni oralement, ni sur le registre d'enquête, ni par courrier ou par courriel.
- Qu'aucune administration, aucune association, aucune personne physique ou morale ne se sont opposées au projet, avant et pendant l'enquête.
- Qu'il n'y a pas d'incidence pour les sites classés Natura 2000.
- Que le projet dans sa globalité est en cohérence avec les dispositions du SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021 ainsi qu'avec les SAGE(s) Vie et Jaunay et du Lay
- Qu'il n'y a pas d'impact qualitatif sur la ressource en eau destinée à la consommation humaine.
- Que la visite que j'ai effectuée sur les sites m'a permis de vérifier que les aménagements et travaux projetés ne comportent pas de risques de nuisances pour l'environnement. Le dossier d'étude d'incidence Loi sur l'Eau et l'étude d'impact reflètent la réalité du terrain.
- Considérant enfin, que dans son mémoire en réponse à mon Procès-Verbal de synthèse, le syndicat départemental Vendée-Eau a répondu de manière argumentée et détaillée à mes interrogations et que le dossier soumis à enquête publique unique contient les compléments et éléments de réponses aux recommandations de l'Autorité Environnementale contenues dans le rapport de la MRAe n°PDL-2021-5297 du 01/06/2021.

Les inconvénients suivants :

- La mise en œuvre de ce dispositif nécessite la mobilisation de capitaux très importants pour garantir « simplement » une partie de l'alimentation en eau des populations et ne représente au final qu'une partie du bouquet de solutions imaginé par Vendée-Eau pour répondre à la demande notamment en période estivale.
- La période des travaux sur les deux sites, mais surtout sur le site de la carrière des Clouzeaux, sera inmanquablement une période délicate pour la faune présente qui sera fortement perturbée. Des disparitions accidentelles d'individus seront inévitablement à déplorer malgré les précautions qui seront prises par les entreprises.
- Les coûts de fonctionnement ultérieurs des ouvrages seront impactants pour les budgets des collectivités (énergie pour Vendée-Eau et entretien des espaces verts pour la commune d'Aubigny-Les Clouzeaux

En conséquence je formule l'avis suivant :

Pour rappel, Vendée-Eau, syndicat départemental en charge de la gestion de l'alimentation en eau potable pour la totalité des communes de Vendée, a recherché plusieurs solutions pour répondre en toutes circonstances aux besoins de ses abonnés. Dans le cadre du Schéma Départemental pour l'Alimentation en Eau potable en Vendée (SDAEP), un « **bouquet de solutions** » a été ainsi imaginé comportant des

solutions classiques de bonnes performances, des solutions conventionnelles comme l'interconnexion avec d'autres réseaux de Loire-Atlantique ou la mise en eaux de carrières et enfin des solutions novatrices comme la désalinisation et la réutilisation des eaux épurées de stations d'épuration.

Dans ce cadre, la carrière située sur la commune déléguée des Clouzeaux, dite carrière de la Vigne, dont la fin d'exploitation a été constatée en 2017, a été identifiée comme un site pouvant offrir une capacité de stockage intéressante à mobiliser. Le volume de stockage est estimé à 3 000 000 m³, et il est envisagé par Vendée-Eau d'interconnecter la retenue du Jaunay à la carrière des Clouzeaux, ce qui permettrait de garantir le remplissage de la carrière par les eaux du Jaunay excédentaires en hiver et d'utiliser cette eau stockée dans la carrière en vue d'alimenter la retenue du Jaunay pour compenser les baisses de niveaux du lac en période d'étiage.

Il aurait été intéressant que, en préambule au dossier, cette importante démarche globale entreprise depuis de nombreuses années par le syndicat départemental Vendée-Eau puisse être présentée au public de manière pédagogique et informative en une synthèse simple.

Dans son mémoire en réponse aux remarques de l'autorité environnementale (MRAe), Monsieur le Président de Vendée-Eau apporte des réponses précises et argumentées sur les principales incidences du projet, et dans son mémoire en réponse à mon procès-verbal du 11 octobre 2021, le Président complète et développe de manière pertinente les points et questionnements que je lui ai soumis.

Toutefois, et pour éviter d'engendrer d'autres impacts, il me paraît important que :

- Durant les travaux les aires de stockage soient limitées au strict minimum afin de mieux les contrôler et s'assurer que toutes les mesures de protection sont prises par rapport aux rejets d'hydrocarbures en provenance des aires de garage et d'entretien des engins (bassins de rétention provisoires, cuves de stockage, ...).
- Pour assurer l'efficacité des mesures de compensation, les services techniques des collectivités, Vendée-Eau et Aubigny-Les-Clouzeaux, respectivement gestionnaires des installations techniques et des espaces publics du site mettent en place par une convention, une traçabilité des interventions et contrôles et des séquences d'entretien du site.

-En conclusion :

Le bilan des avantages et inconvénients identifiés de ce projet, présente un solde nettement positif. En conclusion, je considère, que le projet de travaux de pompage et de transfert d'eaux brutes entre la carrière des Clouzeaux et la retenue du Jaunay :

- Prend bien en compte les problématiques environnementales identifiées pour les sites et propose des solutions pertinentes et efficaces pour limiter au maximum son impact sur les milieux naturels.
- Préserve l'environnement naturel, les espèces à enjeux, et compense, pour l'essentiel, la dégradation des habitats et la destruction éventuelle d'espèces protégées en recréant des habitats favorables à proximité immédiate.
- Répond aux objectifs du SDAGE Loire -Bretagne et à ceux du SAGE Vie et Jaunay

- Va largement contribuer à garantir qualitativement et quantitativement une alimentation en eau potable de la population y compris sur les périodes d'été et de forte pression anthropique notamment sur le littoral.

- Constitue une nouvelle étape importante dans la mise en œuvre du « bouquet de solutions » qui permettra la bonne gestion de la ressource en eau et une distribution équilibrée à l'ensemble des habitants et estivants du département.

La procédure appliquée respecte le Code de l'environnement.

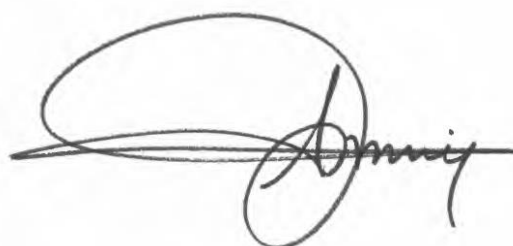
Dans son mémoire en réponse, en date du 21 octobre 2021, le maître d'ouvrage a répondu point par point à mes questions posées dans mon procès-verbal de synthèse du 11 octobre 2021 et apporté tous les éléments demandés en complément.

Je considère donc que le projet présente essentiellement des avantages et qu'il a un caractère d'intérêt général avéré pour les populations résidentes et les populations estivales de l'ensemble du Département

Au regard de cette analyse bilancielle,

J'émet un « **AVIS FAVORABLE** » à la demande d'autorisation environnementale unique au titre de la Loi sur l'Eau et les milieux aquatiques et marins (article L.181-1 et suivants du Code de l'Environnement), pour les travaux de pompage et de transfert d'eaux brutes entre la carrière des Clouzeaux et la retenue du Jaunay.

Fait à L'Île d'Olonne, le 25 octobre 2021

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Rémi Abriol', with a large, stylized flourish at the beginning.

Rémi ABRIOL, Commissaire Enquêteur